

RECUEIL DES ARRETES

du

Département

de

l'Isère

N°447

**Arrêtés du 16 Janvier
au 31 Janvier 2026
Partie 1**



ISSN 0987-6758

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2025-7430	Direction de la culture et du patrimoine	Modification de la régie d'avances du Musée dauphinois	17/12/2025
2025-7437	Direction de la culture et du patrimoine	Modification de la régie d'avances du Domaine de Vizille - Musée de la Révolution française	17/12/2025
2025-7439	Direction de la culture et du patrimoine	Modification de la régie d'avances du Musée de l'Ancien Evêché	17/12/2025
2025-7441	Direction de la culture et du patrimoine	Modification de la régie d'avances du Musée Hébert	17/12/2025
2025-7447	Direction de la culture et du patrimoine	Modification de la régie d'avances du Musée Hector Berlioz	17/12/2025
2025-7449	Direction de la culture et du patrimoine	Clôture de la régie d'avances du Musée de Saint Antoine l'Abbaye	17/12/2025
2025-7452	Direction de la culture et du patrimoine	Création d'une régie d'avances pour le Musée d'Histoire de Vienne	17/12/2025
2025-7635	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Sérézin situé à Saint-Quentin-Fallavier géré par Association La Chêneraie	09/01/2026
2025-7637	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Bois Ballier - La Chêneraie situé à Saint-Quentin-Fallavier géré par Association La Chêneraie	09/01/2026
2025-7641	Direction de l'autonomie	Tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Couvent situé à Saint-Jean-de-Bournay géré par Association la Chêneraie	09/01/2026
2025-8107	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Volubilis situé à Aoste géré par CCAS d'Aoste	02/01/2026
2025-8109	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Hostachy situé à Corps géré par EHPAD Albert et Marthe Hostachy	02/01/2026
2026-55	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de la Petite Unité de Vie pour personnes âgées située à Pontcharra gérée par l'ADMR	07/01/2026
2026-109	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de la résidence autonomie "Roger Meffreys" gérée par le CCAS de Gières	12/01/2026
2026-112	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Trièves	22/01/2026
2026-114	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie "Le Verger" gérée par le CCAS de Corenc	13/01/2026
2026-119	Direction de l'autonomie	Renouvellement de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	19/01/2026
2026-129	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD Pertuis géré par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont	13/01/2026

Recueil des arrêtés du Département de l'Isère

2026-132	Direction des ressources humaines	Délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités	22/01/2026
2026-139	Direction de l'autonomie	Rectification de l'arrêté n° 2025-7886 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Vergers situé à Noyarey géré par Fondation Partage et Vie	13/01/2026
2026-152	Direction de l'autonomie	Modification de l'arrêté n° 2025-7694 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Ombrages situé à Meylan géré par la Fondation Partage et Vie	13/01/2026
2026-159	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance 2026 de l'EHPAD de Miribel rattaché au Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont	14/01/2026
2026-206	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie "Le Vercors" gérée par le CCAS de Vinay	16/01/2026
2026-210	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'USLD gérée par le Centre hospitalier de La Tour-du-Pin	21/01/2026
2026-211	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour gérés par Centre hospitalier de La Tour-du-Pin	19/01/2026
2026-212	Direction de l'autonomie	Modification de l'arrêté n° 2026-7837 relatif aux tarifs hébergement des personnes de moins de 60 ans 2026 de l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef	19/01/2026
2026-214	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie "Les Collines aux Oiseaux" gérée par CCAS de Les Avenières Veyrins-Thuellin	19/01/2026
2026-246	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie Le Pré Blanc situé à Meylan gérée par le CCAS	19/01/2026
2026-249	Direction de l'autonomie	Tarifs hébergement de la résidence autonomie "Le Parc" gérée par le CCAS de Domène	20/01/2026
2026-355	Direction de l'autonomie	Tarif hébergement aide sociale 2026 de l'EHPAD Ma Mainson à La Tronche géré par La Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres	23/01/2026
2026-368	Direction des relations extérieures	Désignation des représentants du Département à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail - FSSCT	29/01/2026
2026-371	Direction des relations extérieures	Désignation des représentants du Département au comité social territorial	29/01/2026



Arrêté n° 2025-7430

Arrêté relatif à la modification de la régie d'avances du Musée dauphinois

Le Président du Département de l'Isère

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté 92-630 du 12 février 1992 portant sur la création de la régie d'avances du Musée dauphinois ;

Vu l'arrêté 2006-1875 du 29 mai 2006 portant sur la modification de la régie d'avances du Musée dauphinois ;

Vu la délibération n°2025 BP 2025 F 32 9, de l'assemblée départementale en date du 27 mars 2025 autorisant la Commission permanente à décider de la création de régies d'avances et de recettes, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression en application de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental de l'Isère en date du 16 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Considérant le besoin de rationaliser le fonctionnement de la régie, de renforcer la sécurité du régisseur et la traçabilité des fonds ;

Arrête :

ARTICLE 1

La régie d'avance du Musée dauphinois, créée par arrêté n° 92-630 du 12 février 1992, est modifiée à compter du 1er janvier 2026. Elle devient la régie chef de file pour régler ses dépenses et celles du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère et du Service des Missions Transversales.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au Musée dauphinois, 30 rue Maurice Gignoux, 38000 Grenoble.

ARTICLE 3

La régie paie les dépenses énumérées ci-après :

- Denrées alimentaires
- Petit matériel (durable)
- Fournitures (consommable)
- Achat de timbre
- Documentation
- Cotisations
- Achat de publicité sur internet pour promouvoir les événements de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Coopération internationale

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire. En contrepartie du règlement, le régisseur récupère une facture avec le détail des achats réalisés.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6

L'intervention des mandataires, sur les sites rattachés, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700€.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépense chaque fois que l'avance a besoin d'être reconstituée et au minimum une fois par mois..

ARTICLE 9

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie. L'indemnité de maniement des fonds sera proportionnelle à la durée effective pendant laquelle ils auront remplacés le régisseur.

ARTICLE 11

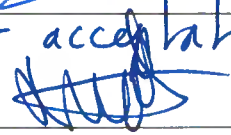
Le Directeur général des services du Département de l'Isère et le comptable public assignataire de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice adjointe de la culture et du patrimoine

Magali Longour



Nom Prénom	Signature et mention manuscrite "Vu pour acceptation"
Nora Grama Régisseur	" Vu pour acceptation" 
Typhaine Gate-Saidi Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 
Nicolas Darnault Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 

**Arrêté relatif à la modification de la régie d'avances du Domaine de Vizille –
Musée de la Révolution française**

Le Président du Département de l'Isère

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté 1984-556 du 7 février 1984 portant sur la création de la régie d'avances du Domaine de Vizille – Musée de la Révolution française ;

Vu l'arrêté 2006-1876 du 29 mai 2006 portant sur la modification de la régie d'avances du Domaine de Vizille – Musée de la Révolution française ;

Vu la délibération n°2025 BP 2025 F 32 9, de l'assemblée départementale en date du 27 mars 2025 autorisant la Commission permanente à décider de la création de régies d'avances et de recettes, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression en application de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental de l'Isère en date du 16 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Considérant le besoin de rationaliser le fonctionnement de la régie pour renforcer la sécurité des personnes et la traçabilité des fonds ;

Arrête :

ARTICLE 1

La régie d'avance créée par arrêté n° 1984-556 du 7 février 1984 est modifiée à compter du 1er janvier 2026. Elle devient la régie chef de file pour régler ses dépenses et celles du Musée Champollion.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au Domaine de Vizille – Musée de la Révolution française, Place du Château, 38220 Vizille.

ARTICLE 3

La régie paie les dépenses énumérées ci-après :

- Denrées alimentaires
- Petit matériel (durable)
- Fournitures (consommable)
- Achat de timbre
- Documentation
- Cotisations
- Achat de publicité sur internet pour promouvoir les événements de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Coopération internationale

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire. En contrepartie du règlement, le régisseur récupère une facture avec le détail des achats réalisés.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6

L'intervention des mandataires, sur les sites rattachés, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200€.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépense chaque fois que l'avance a besoin d'être reconstituée et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie. L'indemnité de manquement des fonds sera proportionnelle à la durée effective pendant laquelle ils auront remplacés le régisseur.

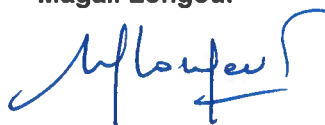
ARTICLE 11

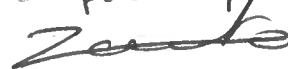
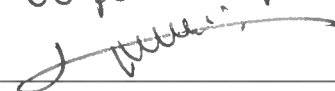
Le Directeur général des services du Département de l'Isère et le comptable public assignataire de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice adjointe de la culture et du patrimoine

Magali Longour



Nom Prénom	Signature et mention manuscrite "Vu pour acceptation"
Monique Zammuto Régisseur	Vu pour acceptation 
Iliana Hamadi Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 



Arrêté n° 2025-7439

Arrêté relatif à la modification de la régie d'avances du Musée de l'Ancien Évêché

Le Président du Département de l'Isère

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 98-3905 du 10 septembre 1998 portant sur la création de la régie d'avances du Musée de l'Ancien Évêché ;

Vu l'arrêté n° 2006-1878 du 29 mai 2006 portant sur la modification de la régie d'avances du Musée de l'Ancien Évêché ;

Vu la délibération n°2025 BP 2025 F 32 9, de l'assemblée départementale en date du 27 mars 2025 autorisant la Commission permanente à décider de la création de régies d'avances et de recettes, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression en application de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental de l'Isère en date du 16 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Considérant le besoin de rationaliser le fonctionnement de la régie pour renforcer la sécurité des personnes et la traçabilité des fonds ;

Arrête :

ARTICLE 1

La régie d'avance du Musée de l'Ancien Évêché, créée par arrêté n° 98-3905 du 10 septembre 1998, est modifiée à compter du 1er janvier 2026. Elle devient la régie chef de file pour régler ses dépenses et celles du Musée archéologique Saint-Laurent.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au Musée de l'Ancien Évêché, 2 Rue Très Cloîtres, 38000 Grenoble.

ARTICLE 3

La régie paie les dépenses énumérées ci-après :

- Denrées alimentaires
- Petit matériel (durable)
- Fournitures (consommable)
- Achat de timbre
- Documentation
- Cotisations
- Achat de publicité sur internet pour promouvoir les événements de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Coopération internationale

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire. En contrepartie du règlement, le régisseur récupère une facture avec le détail des achats réalisés.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6

L'intervention des mandataires, sur les sites rattachés, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250€.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépense chaque fois que l'avance a besoin d'être reconstituée et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie. L'indemnité de manquement des fonds sera proportionnelle à la durée effective pendant laquelle ils auront remplacés le régisseur.

ARTICLE 11

Le Directeur général des services du Département de l'Isère et le comptable public assignataire de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice adjointe de la culture et du patrimoine

Magali Longour



Nom Prénom	Signature et mention manuscrite "Vu pour acceptation"
Isabelle Marquet Régisseur	Vu pour acceptation 
Sophie Tendero Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 



Arrêté n° 2025-7441

Arrêté relatif à la modification de la régie d'avances du Musée Hébert

Le Président du Département de l'Isère

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 2008-1652 du 21 mars 2008 portant sur la création de la régie d'avances du Musée Hébert ;

Vu la délibération n°2025 BP 2025 F 32 9, de l'assemblée départementale en date du 27 mars 2025 autorisant la Commission permanente à décider de la création de régies d'avances et de recettes, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression en application de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental de l'Isère en date du 16 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Considérant le besoin de rationaliser le fonctionnement de la régie pour renforcer la sécurité des personnes et la traçabilité des fonds ;

Arrête :

ARTICLE 1

La régie d'avance créée par arrêté n° 2008-1652 du 21 mars 2008 est modifiée à compter du 1er janvier 2026. Elle devient la régie chef de file pour régler ses dépenses et celles du Musée Arcabas en Chartreuse et de la Maison Bergès.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au Musée Hébert, 1 Chemin Hébert, 38700 La Tronche.

ARTICLE 3

La régie paie les dépenses énumérées ci-après :

- Denrées alimentaires
- Petit matériel (durable)
- Fournitures (consommable)
- Achat de timbre
- Documentation
- Cotisations
- Achat de publicité sur internet pour promouvoir les événements de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Coopération internationale

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire. En contrepartie du règlement, le régisseur récupère une facture avec le détail des achats réalisés.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6

L'intervention des mandataires, sur les sites rattachés, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400€.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépense chaque fois que l'avance a besoin d'être reconstituée et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie. L'indemnité de manquement des fonds sera proportionnelle à la durée effective pendant laquelle ils auront remplacés le régisseur.

ARTICLE 11

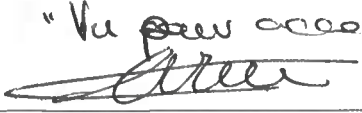
Le Directeur général des services du Département de l'Isère et le comptable public assignataire de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice adjointe de la culture et du patrimoine

Magali Longour



Nom Prénom	Signature et mention manuscrite "Vu pour acceptation"
Sylvie Ferrucci Régisseur	"Vu pour acceptation" 
Coralie Bourumeau Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 
Cédric Guichaoua Mandataire suppléant	Vu pour acceptation. 

Arrêté relatif à la modification de la régie d'avances du Musée Hector Berlioz

Le Président du Département de l'Isère

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 96-1381 du 8 juillet 1996 portant sur la création de la régie d'avances du Musée Hector Berlioz ;

Vu l'arrêté n° 2006-3789 du 29 mai 2006 portant sur la modification de la régie d'avances du Musée Hector Berlioz ;

Vu la délibération n°2025 BP 2025 F 32 9, de l'assemblée départementale en date du 27 mars 2025 autorisant la Commission permanente à décider de la création de régies d'avances et de recettes, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression en application de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental de l'Isère en date du 16 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Considérant le besoin de rationaliser le fonctionnement de la régie, de renforcer la sécurité du régisseur et la traçabilité des fonds ;

Arrête :

ARTICLE 1

La régie d'avance du Musée Hector Berlioz, créée par arrêté n° 2006-3789 du 29 mai 2006 est modifiée à compter du 1er janvier 2026. Elle devient la régie chef de file pour régler ses dépenses et celles du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye.

ARTICLE 2

Cette régie est installée au Musée Hector Berlioz, 69 Rue de la République, 38 260 La Côte-Saint-André.

ARTICLE 3

La régie paie les dépenses énumérées ci-après :

- Denrées alimentaires
- Petit matériel (durable)
- Fournitures (consommable)
- Achat de timbre
- Documentation
- Cotisations
- Achat de publicité sur internet pour promouvoir les événements de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Coopération internationale

ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire. En contrepartie du règlement, le régisseur récupère une facture avec le détail des achats réalisés.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6

L'intervention des mandataires, sur les sites rattachés, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300€.

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépense chaque fois que l'avance a besoin d'être reconstituée et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie. L'indemnité de manquement des fonds sera proportionnelle à la durée effective pendant laquelle ils auront remplacés le régisseur.

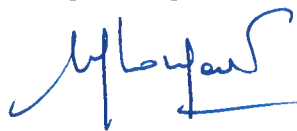
ARTICLE 11

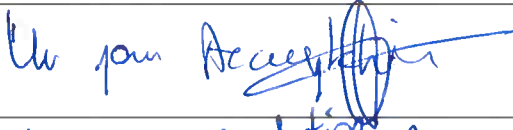
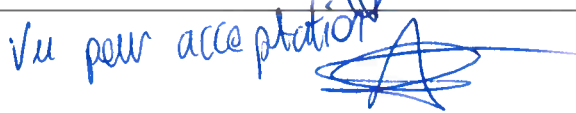
Le Directeur général des services du Département de l'Isère et le comptable public assignataire de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice adjointe de la culture et du patrimoine

Magali Longour



Nom Prénom	Signature et mention manuscrite "Vu pour acceptation"
Annabel Lentini Régisseur	
Antoine Ferrouillat Mandataire suppléant	

**Arrêté relatif à la clôture de la régie d'avances
du Musée de Saint Antoine l'Abbaye**

Le Président du Département de l'Isère

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2025 BP 2025 F 32 9, de l'assemblée départementale en date du 27 mars 2025 autorisant la Commission permanente à décider de la création de régies d'avances et de recettes, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression en application de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 1981-2693 du 24 mars 1981 portant sur la création de la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye ;

Vu l'arrêté n° 2006-1877 du 29 mai 2006 portant sur la modification de la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye ;

Vu l'arrêté n° 2011-1278 du 21 février 2011 portant sur la nomination d'un régisseur pour la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye ;

Vu l'arrêté n° 2024-7752 du 29 novembre 2024 portant sur la radiation et la nomination d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental de l'Isère en date du 16 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

Arrête :

Article 1

La régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye est clôturée à compter du 31 décembre 2025.

L'arrêté n° 1981-2693 du 24 mars 1981 portant sur la création de la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye ainsi que l'arrêté n° 2006-1877 du 29 mai 2006 portant sur la modification de la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye sont abrogés à compter du 31 décembre 2025.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions de Madame Carole Fayolas, en tant que régisseuse de la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye, à compter du 31 décembre 2025.

L'arrêté n° 2011-1278 du 21 février 2011 portant sur la nomination d'un régisseur pour la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye est abrogé à compter du 31 décembre 2025.

Article 3

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Antoine Ferrouillat, en tant que suppléant de la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye, à compter du 31 décembre 2025.

L'arrêté n° 2024-7752 du 29 novembre 2024 portant sur la radiation et la nomination d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances du Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye est abrogé à compter du 31 décembre 2025.

Article 4

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des pièces afférentes aux dépenses enregistrées jusqu'à la date de clôture.

Article 5

Le Directeur général des services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

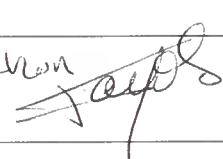
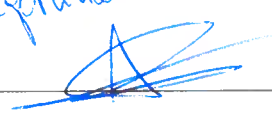
Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation

La Directrice adjointe de la culture et du patrimoine

Magali Longour



Nom Prénom	Signature et mention manuscrite "Vu pour acceptation"
Carole Fayolas Régisseur	Vu pour acceptation 
Antoine Ferrouillat Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 



Arrêté n° 2025-7452

**Arrêté relatif à la création d'une régie d'avances
Pour le Musée d'Histoire de Vienne**

Le Président du Département de l'Isère

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;

Vu la délibération n°2025 BP 2025 F 32 9, de l'assemblée départementale en date du 27 mars 2025 autorisant la Commission permanente à décider de la création de régies d'avances et de recettes, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression en application de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental de l'Isère en date du 16 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

DECIDE

Article 1

Il est institué une régie d'avances auprès du Musée d'Histoire de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2

Cette régie est installée au Musée d'Histoire de Vienne, 12 boulevard Eugène Arnaud, 38 200 Vienne.

Article 3

La régie paie les dépenses énumérées ci-après :

- Denrées alimentaires
- Petit matériel (durable)
- Fournitures (consommable)
- Achat de timbre
- Documentation
- Cotisations

- Achat de publicité sur internet pour promouvoir les événements de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Coopération internationale

Article 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire. En contrepartie du règlement, le régisseur récupère une facture avec le détail des achats réalisés.

Article 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

Article 6

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150€.

Article 8

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépense chaque fois que l'avance a besoin d'être reconstituée et au minimum une fois par mois.

Article 9

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie. L'indemnité de maniement des fonds sera proportionnelle à la durée effective pendant laquelle il aura remplacé le régisseur.

Article 11

Le Directeur général des services du Département de l'Isère et le comptable public assignataire de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice adjointe de la culture et du patrimoine

Magali Longour

Nom Prénom	Signature et mention manuscrite "Vu pour acceptation"
Romane Lopes Régisseur	Vu pour acceptation
Jérémy Serrano Mandataire suppléant	Vu pour acceptation



Arrêté n° 2025-7635

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD de Sérézin situé à Saint-Quentin-Fallavier géré par Association La Chêneraie**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2023 entre le gestionnaire, Association La Chêneraie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	3 123 120,05 €
Reprise de résultat	50 000,00 €
Produits de tarification hébergement	3 173 120,05 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	860 766,40 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	860 766,40 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **417 641,27 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	860 766,40 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	270 396,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 645,13 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	168 084,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	417 641,27 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD de Sérézin** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	82,31 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	86,43 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	105,72 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,56 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,22 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,88 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Les tarifs de l'accueil de jour sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif accueil de jour

Tarif hébergement	41,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	52,80 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,56 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,22 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,88 €
-----------------------------	---------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260127-2025-7635-AR
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

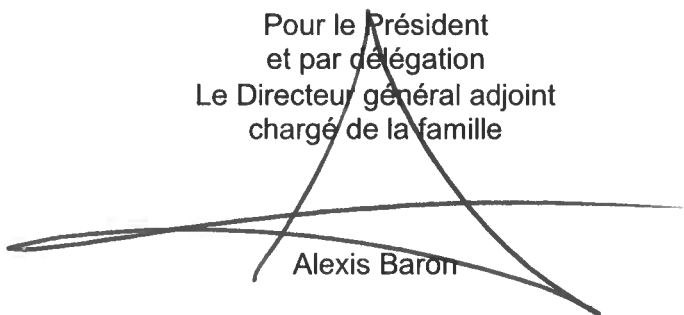
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 9 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2025-7637

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Bois Ballier - La Chêneraie situé à Saint-Quentin-Fallavier géré par Association
La Chêneraie**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, Association La Chêneraie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	2 041 937,51 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	2 041 937,51 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260127-2025-7637-AR
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	518 520 €
Reprise de résultat	- 30 000 €
Produits de la tarification dépendance	548 520 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **328 191,67 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	548 520,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	104 366,05 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	0,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	115 962,28 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	328 191,67 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Bois Ballier** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	94,36 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	119,68 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,48 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,81 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,13 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 9 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n° 2025-7641

Direction de l'autonomie
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté de tarification 2026 relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Le Couvent situé à Saint-Jean-de-Bournay géré par Association La Chêneraie**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, Association La Chêneraie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 352 017,16 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 352 017,16 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260127-2025-7641-AR
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	402 952,04 €
Reprise de résultat	- 30 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	432 952,04 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **291 360,78 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	432 952,04 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	17 573,71 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 001,56 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	123 015,99 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	291 360,78 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Le Couvent** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	74,33 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	98,07 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,32 €

Les tarifs de l'**accueil de jour** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif accueil de jour :

Tarif hébergement	37,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	49,03 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,32 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260127-2025-7641-AR
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

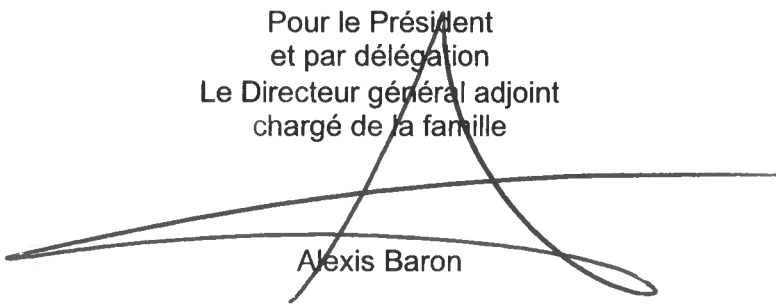
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 9 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2025-8107

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Volubilis situé à Aoste géré par CCAS d'Aoste**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, CCAS d'Aoste, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 388 568,90 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 388 568,90 €

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260123-2025-8107-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	460 879,03 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	460 879,03 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **289 748,51 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	460 879,03 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	44 392,96 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	0,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	126 737,55 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	289 748,51 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Les Volubilis** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	66,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,62 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,98 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,85 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,72 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

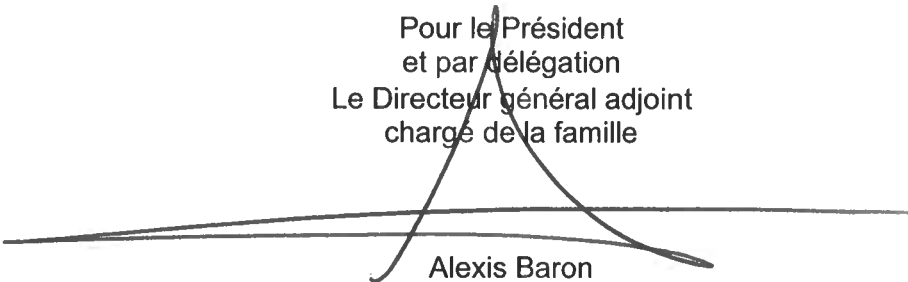
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2025-8109

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Hostachy situé à Corps géré par EHPAD Albert et Marthe Hostachy**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2024 entre le gestionnaire, EHPAD Albert et Marthe Hostachy, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 027 750,71 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de tarification hébergement	1 027 750,71 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	350 924,05 €
Reprise de résultat	0,00 €
Produits de la tarification dépendance	350 924,05 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **161 319,22 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	350 924,05 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	118 069,61 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	0,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	71 535,22 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	161 319,22 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'**EHPAD Hostachy** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	66,33 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,98 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,33 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,71 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,09 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

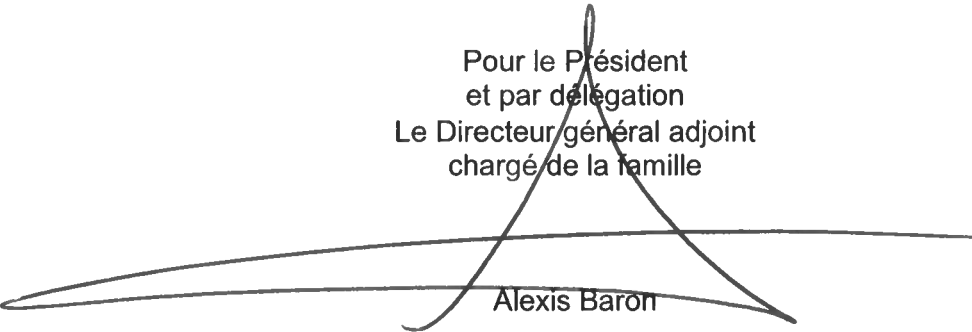
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2026-55

Direction de l'Autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de la Petite Unité de Vie pour personnes âgées située à Pontcharra gérée par l'ADMR**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête

Article 1 :

Le montant des charges nettes hébergement 2026 est arrêté à la somme de 440 267 €.

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 141 114 €.

Article 3 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « PUV » de Pontcharra sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Les tarifs comprennent :

	OUI	NON
Petit déjeuner		X
Déjeuner		X
Dîner		X
Entretien du linge plat		X
Entretien du linge personnel		X
Entretien des parties privatives		X
Electricité des parties privatives	X	
Eau des parties privatives	X	
Chauffage des parties privatives	X	
Les produits d'incontinence	X dans tarif dépendance	

Tarifs hébergement

Tarif hébergement résidents Gir 1 à 4	51,49 €
Tarif hébergement résidents Gir 5 et 6	58,31 €
Tarifs hébergement résidents de moins de 60 ans	68,10 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,31 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,06 €

Article 4 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais non pris en charge dans le prix de journée tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Article 6 :

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance.

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 7 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n° 2026-109

Direction de l'Autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Roger Meffreys »
gérée par le CCAS de Gières**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2025 DOB 2026 A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Roger Meffreys » de Gières sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 950,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	310 389,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	154 000,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	674 339,00 €
Groupe I - Produits de la tarification	354 925,27 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	286 490,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	400,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	32 523,73 €
TOTAL RECETTES	674 339,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence « Roger Meffreys » de Gières sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement F1	24,36 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 x 1,18)	28,74 €
Hébergement temporaire (tarif F1 x 0,82)	19,98 €

Dans le cadre de l'aide sociale, pour un logement occupé par deux personnes, le montant est individualisé (14,37 € par personne).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

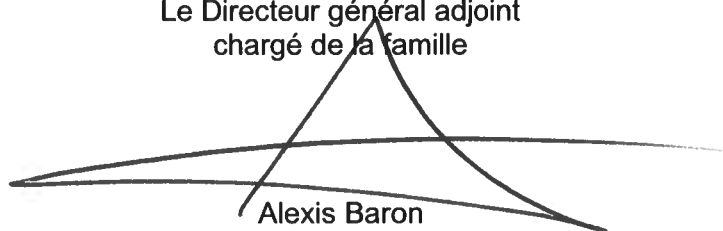
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2026-112

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU TRIEVES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2025-4547 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Trièves ;

Vu l'arrêté n°2026-88 nommant Madame **Hélène Vidal**, cheffe du service aide sociale à l'enfance à compter du 12 janvier 2026,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2025-4547 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Trièves est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Trièves est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - des compétences d'accueil de la petite enfance ;
 - des missions de PMI ;
 - des compétences d'aide sociale à l'enfance.

Au titre de la politique Autonomie

- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier Tournoud**, directeur du territoire, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Trièves, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux, à l'exception des actes et mémoires produits auprès du juge aux affaires familiales et du Tribunal judiciaire dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Bernard Philip**, chef du service aménagement ;
Monsieur **Sébastien Faure**, adjoint au chef du service aménagement ;
- Madame **Magalie Ailloud-Perraud**, cheffe du service éducation ;
- Madame **Géraldine Musel**, cheffe du service solidarité ;
- Madame **Hélène Vidal**, cheffe du service aide sociale à l'enfance mutualisé avec la direction territoriale de la Matheysine,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Olivier Tournoud**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction territoriale du Trièves, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale du Trièves.

En cas de mutualisation de service, les chefs de service ou chefs de service adjoints des directions territoriales concernées par la mutualisation peuvent signer les actes entrant dans les attributions mutualisées.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental


Jean-Pierre Barbier

The signature is a blue ink scribble that extends horizontally to the right, crossing the circular seal of the Department of Isère.



Arrêté n° 2026-114

Direction de l'Autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif à la tarification hébergement de la résidence autonomie « Le Verger »
gérée par le CCAS de Corenc**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2025 DOB 2026 A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Le Verger » de Corenc sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 550,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	129 785,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	63 971,88 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	253 306,88 €
Groupe I - Produits de la tarification	167 355,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	71 600,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	14 351,88 €
TOTAL RECETTES	253 306,88 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Le Verger » de Corenc sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement F1 bis 1	27,79 €
Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1 bis 1 x 1,20)	33,35 €

Dans le cadre de l'aide sociale, pour un logement occupé par deux personnes, le montant est individualisé (16,68 € par personne).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

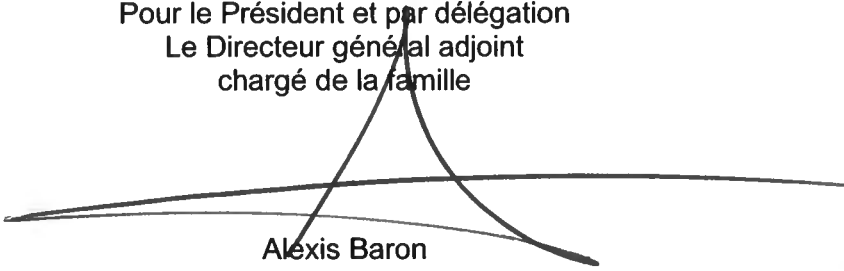
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2026-119

Direction de l'autonomie
Service Accompagnement, Prévention et Soutien à Domicile

Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Vu l'article 81 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu les désignations effectuées par les différents organismes et institutions consultés afin de nommer les représentants amenés à siéger au sein du CDCA ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-5360.

Article 2 : le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé par le Président du Département de l'Isère ou son représentant, Madame Delphine Hartmann, Vice-présidente en charge de l'autonomie et des handicaps.

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

a) Huit représentants des associations de personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association France Alzheimer Isère	Christiane Raeymackers	Anne-Marie Labastrou
Fédération générale des retraités de la Fonction publique	Jacques Fogliarini	Jean-Pierre Varnet
Association Alertes	Edmond-Jean Menoud	Régine Terenti
Association Pays'Agés	Patricia Abd El Kader	Fethi Ould Khelifa
Association Alma Isère	Bernard Crozat	Christine Mouton-Michal
Association Générations mouvement	Marcel Bezard	Pierre Spirhanzl
Centre de Lutte contre l'isolement et de prévention du suicide	Isabelle Concessi	Lisa Gilleron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260119-2026-119-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Association Domicile Inter Générations Isérois	Manon Bellet	Inès Rezali
---	--------------	-------------

b) Cinq syndicats représentatifs des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Josiane Baube	Bernard Cruz
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	Josiane Blanc	Odile Maurel
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Agnès Laeuffer	Anne-Marie Pollin
Force ouvrière (FO)	Gérald Givone	Michelle Adamo

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres syndicats siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Structure	Titulaire	Suppléant
Fédération syndicale unitaire de l'Isère	Chantal Blanc-Tailleur	Marie-Laurence Moros
Union nationale des syndicats autonomes de l'Isère	Yann Bouclier	Éloïse Ruel
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère	Annie-Noëlle Coudurier	Yvonne Coing-Belley

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS**a) Deux représentants du Département de l'Isère**

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Anne Gerin
Franck Longo	Anne-Sophie Chardon

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de Sassenage	Mylene Gourgand	Commune de Châbons	Michelle Ortuno
Commune de La Mure	Marie-Claire Déchaux	Commune de Bourg D'Oisans	Ghislaine Croibier-Muscat

c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale**d) Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
012-20260119-2026-119-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2026

e) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	Laetitia Idray	Aurélié Accorsi

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Isère	Olivier Thierry	Bruno Payre
CARSAT Rhône-Alpes	Brigitte Delaporte-Miagat	Pierre-Louis Ferretti
MSA Alpes du Nord	Jacqueline Rebuffet	Anne Gachet
CPAM de l'Isère – Ex RSI	Salvatore Reale	Marie-Christine Vauchier

g) Un représentant des institutions de retraites complémentaires

Structure	Titulaire	Suppléant
Comités régionaux de coordination de l'action sociale AGIRC ARRCO	Virginie Rivoire	Claire Offredi

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Hubert Allier	Martine Vial-Jaime

**3°- TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS
OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Marc Plantureux	En cours de désignation
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation
Confédération générale du travail (CGT)	En cours de désignation	En cours de désignation
Force ouvrière (FO)	Christiane Granges	Monique Septin
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Michel Roblet	Jean-Paul Lamagna
Union départementale des syndicats autonomes	Éloïse Ruel	Yann Bouclier

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260119-2026-119-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2026

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Philippe Nicot	Christian Neyroud
Fédération des services à la personne et de proximité	Catherine Henne-Potier	Jean-Marie Cezian
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Anne-Laure Dubois	Paul-Emmanuel Andreu
Fédération hospitalière de France	Nadège Vilmus-Hoarau	En cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées

Structure	Titulaire	Suppléant
Les petits frères des pauvres	Fabrice Bruyère	Anne-Marie Hommel

4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES AGEES OU INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération de Vienne-Condrieu	Thierry Kovacs	En cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	Gaëlle Contant	En cours de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Lucas Jouny

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire
Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport	Pierre Pauget

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260119-2026-119-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Quemera	Jérôme Radureau
Pairform'hand	Myriam Hanifi

Article 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1°- PREMIER COLLEGE REPRESENTANTS DES USAGERS

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants

Structure	Titulaire	Suppléant
Association Alma Isère	Christine Mouton-Michal	Bernard Crozat
Envol Isère autisme	Catherine Balmain	Ghislaine Lubart
Association de valorisation et d'illustration du patrimoine architectural régional	Françoise Paramelle	Ingrid Caillet Rousset
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de l'Isère	Michèle Leclercq	Pascal Crouzaud
Association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère	Elisabeth Nicoud	Michel Paume
Handiréseaux38	Marie-José Villaret	En cours de désignation
Association des paralysés de France	Chantal Vaur	Victor Meneghel
Association des accidentés de la vie	Brigitte Terpend	Louis Ghisolfi
Association d'aide à la personne AAPPUI	Cécile Perritaz-Reviglione	Juliette Jacquot
Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées	Daniel Payerne-Baron	Marie-Pierre Noto
Association loisirs pluriel	Sylvia Tacussel	Émeline Basset
Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques	Françoise Mirabel	Isabelle Balasoïu
Association Parents ensemble	Marielle Lachenal	Christelle Ferez
Association des Sourds de Grenoble	Justine Bermond	En cours de désignation
Association Sainte Agnès	Olivier Marze	Valérie Gorlier
En cours de désignation	En cours de désignation	En cours de désignation

2°- DEUXIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

a) Deux représentants du Conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Claire Debost	Anne Gerin
Franck Longo	Anne-Sophie Chardon

b) Un représentant du Conseil régional

Titulaire	Suppléant
Sandrine Chaix	Martine Venturini

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260119-2026-119-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2026

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale

Structure	Titulaire	Structure	Suppléant
Commune de Sassenage	Mylene Gourgand	Commune de Châbons	Michelle Ortuno
Commune de La Mure	Marie-Claire Déchaux	Commune de Bourg-d'Oisans	Ghislaine Croibier-Muscat

d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentante) Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentantf) Le Recteur d'académie ou son représentantg) Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ou son représentanth) Un représentant de l'Agence nationale pour l'habitat

Structure	Titulaire	Suppléant
Direction départementale des territoires de l'Isère – Délégation de l'ANAH	Laëtitia Idray	Aurélie Accorsi

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie

Structure	Titulaire	Suppléant
CPAM Isère	Estelle Revel	Marie-José Gros-Coissy
CARSAT	Brigitte Delaporte-Miagat	Pierre-Louis Ferretti

j) Un représentant des organismes mutualistes

Structure	Titulaire	Suppléant
Mutualité française Auvergne Rhône-Alpes	Michel Targa	Martine Vial-Jaime

3° - TROISIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES ORGANISMES ET PROFESSIONNELS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes

Structure	Titulaire	Suppléant
Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	Sophie Dijoux	En cours de désignation
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de désignation	En cours de désignation

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260119-2026-119-AR
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Confédération générale du travail (CGT)	Vincent Debot	En cours de désignation
Force ouvrière (FO)	Alain Puel	Christian Graff
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	Jean-Paul Lamagna	Jean-Michel Roblet
Union départementale des syndicats autonomes	Ali Beladem	Yann Bouclier

b) Quatre représentants des organisations représentants les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Nexem	Christophe Wach	Laure Magimel
Fédération des services à la personne et de proximité	Catherine Henne-Potier	Jean-Marie Cezian
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Paul-Emmanuel Andreu	Anne-Laure Dubois
Fédération hospitalière de France	Nadège Vilnius-Hoarau	En cours de désignation

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées

Structure	Titulaire	Suppléant
France Parkinson	Jean-Louis Mourette	Hervé Desevedavy

4°- QUATRIEME COLLEGE REPRESENTANTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES CONCERNEES PAR LES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE ET DE LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES OU OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports

Structure	Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération de Vienne-Condrieu	Thierry Kovacs	En cours de désignation

b) Un représentant des bailleurs sociaux

Structure	Titulaire	Suppléant
Association des bailleurs sociaux de l'Isère	Gaëlle Contant	En cours de désignation

c) Un architecte urbaniste

Structure	Titulaire	Suppléant
Agence d'urbanisme de la région grenobloise	Emmanuel Boulanger	Lucas Jouny

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme

Structure	Titulaire	Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20260119-2026-119-AR Date de réception préfecture : 19/01/2026
-----------	-----------	--

Association des paralysés de France	Sophie Ville
Comité handisport Isère	Pierre Pauget
Union Nationale de l'Aide des soins et des services aux domiciles (UNA)	Joëlle Huillier
Quemera	Jérôme Radureau
Pairform'hand	Myriam Hanifi

Article 5 : le mandat des membres titulaires et suppléants est valable pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'arrêté 2024-152.

Article 6 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **19 JAN. 2026**

Le Directeur général adjoint
chargé de la Famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2026-129

Direction de l'autonomie
Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe
EHPAD Pertuis géré par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2025 DOB 2025 A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024/2028 en cours d'exécution ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant des charges nettes hébergement 2026 est arrêté à la somme de 862 976,32 €.

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2026 de l'hébergement permanent est fixé à 307 930,29 €.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260123-2026-129-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 193 070,40 € (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	307 930,29 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	19 647,09 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	- €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	95 212,80 €
Montant de la dotation annuelle 2026	193 070,40 €

Article 4 :

Pour 2026, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2025. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2026.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD du Pertuis sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	64,20 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	87,08 €

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,75 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,61 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,47 €
-----------------------------	---------------

Article 6 :

Les tarifs de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD du Pertuis sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarifs hébergement 2026	60 ans et plus	Moins de 60 ans
Tarif hébergement journée complète	32,10 €	43,51 €
Tarif hébergement demi-journée	16,05 €	21,75 €
Tarifs dépendance 2026		
Tarif dépendance Gir 1-2	29,13 €	-
Tarif dépendance Gir 3-4	17,47 €	-
Tarif prévention Gir 5-6	7,84 €	-

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application de l'articles R.312-10-1 du code de la justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2026

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2026-132

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES MOBILITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu l'arrêté n°2025-6291 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2024-5736 portant délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités ;

Vu l'arrêté n°2025-7333 nommant Madame **Julie Blais**, cheffe du service études, stratégie et investissements à compter du 1^{er} janvier 2026,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2024-5736 portant délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des mobilités pilote les politiques départementales relatives à la gestion et à l'entretien du domaine départemental routier ainsi qu'aux mobilités alternatives, à l'intermodalité, aux transports en faveur des élèves et étudiants en situation de handicap, à la gestion de la plateforme aéroportuaire Grenoble Alpes Isère. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique de gestion du domaine routier départemental

- piloter la politique départementale dans le domaine des routes et des aménagements cyclables ;
- piloter la politique de gestion des risques naturels et des ouvrages d'art ;
- assurer l'animation et l'expertise de la filière route ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et la direction d'investissement des opérations routières ;

- assurer la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de travaux routiers ;
- programmer et coordonner la politique d'entretien routier courant et notamment de la viabilité hivernale ;
- gérer la police du domaine public routier départemental ;
- piloter l'exploitation routière ;
- gérer les équipements de la route et les dépendances routières ;

Au titre de la politique de mobilité

- piloter la politique départementale dans le domaine des mobilités ;
- assurer les relations avec les autorités organisatrices de mobilité ;
- assurer le suivi technique des projets partenariaux sur les infrastructures ferroviaires et autoroutières ;
- assurer le suivi technique de la représentation du Département au sein du SMMAG ;
- gérer et piloter la DSP Transaltitude ;
- gérer le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- développer l'innovation en matière de mobilités ;
- piloter et accompagner des projets liés aux nouvelles mobilités (alternatives, solidaires, touristiques...) et aux pôles multimodaux ;
- délivrer une information multimodale sur le territoire départemental ;
- gérer et piloter la DSP de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère et développer les activités en lien avec la plateforme aéroportuaire ;

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre Flechon**, directrice et à Madame **Rebecca Dunhill**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des mobilités, à l'exclusion :

- des rapports de l'assemblée départementale et de la commission permanente ;
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente ;
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants ;
- des notifications de subvention ;
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus ;
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux ;
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Julie Blais**, cheffe du service études, stratégie et investissements ;
Madame **Sara Echard**, adjointe à la cheffe du service études, stratégie et investissements ;
- Monsieur **Pascal Maurin**, chef du service action territoriale ;
Madame **Pascale Schouler**, adjointe au chef du service action territoriale ;
- Monsieur **Olivier Latouille**, chef du service PC Itinéraire ;
- Monsieur **Jérôme Christin**, chef du service ouvrages d'art et risques naturels ;
- Monsieur **Thibaud Arrachepied**, adjoint au chef du service ouvrages d'art et risques naturels ;
- Madame **Marie-Pierre Flechon**, cheffe du service nouvelles mobilités par intérim ;
- Monsieur **Robin Aude**, chef du service aménagement de voirie ;
Monsieur **Thomas Descamps**, adjoint au chef du service aménagement de voirie,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants et actes de sous-traitance en procédure formalisée ;
- arrêtés de subventions ;
- conventions avec incidence financière et leurs avenants ;
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers ;
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes ;
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Marie-Pierre Flechon** et de Madame **Rebecca Dunhill**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la direction des mobilités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des mobilités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental


Jean-Pierre Barbier



Arrêté n° 2026-139

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

Arrêté rectificatif de l'arrêté n° 2025-7886 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Vergers situé à Noyarey géré par Fondation Partage et Vie

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2025-7886 en date du 11 décembre 2025 ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-7886 en date du 11 décembre 2025.

Article 2 :

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Produits de tarification hébergement	2 229 487 €
---	--------------------

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260123-2026-139-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Article 3 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	685 049,60 €
Financement complémentaire PHA	40 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	725 049,60 €

Article 4 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **478 215,00 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	725 049,60 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	60 030,00 €
Déduction de la majoration PHA pour les résidents extérieurs	3 611,10 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 365,50 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	177 828,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	478 215,00 €

Article 5 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD **Les Vergers à Noyarey** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarifs de l'EHPAD applicables au 1^{er} février 2026 :**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	73.97 €
Tarif hébergement temporaire (HP + 5 %)	77.67 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	97.43 €

Tarifs dépendance pour les places d'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,79 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,73 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,67 €

Tarifs dépendance pour l'unité PHA

Tarif dépendance GIR 1 et 2	34,68 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,01 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	9,33 €

Tarifs dépendance pour les places d'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,00 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,00 €

Tarifs de l'Accueil de jour applicables au 1^{er} février 2026 :

Tarif hébergement + de 60 ans	26,38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	53,79 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,75 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,51 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,27 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260123-2026-139-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2026



Arrêté n° 2026-152

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2025-7694 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Ombrages situé à Meylan géré par la Fondation Partage et Vie

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2025-7694 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2026 l'EHPAD Les Ombrages situé à Meylan;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2022 entre le gestionnaire, Fondation Partage et Vie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2025-7694 est réécrit comme suit :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **363 822 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	618 287,84 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	44 370,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	42 011,84 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	168 084,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	363 822,00 €

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-7694 demeurent inchangées.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télécours.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n° 2026-159

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2026 de l'EHPAD de Miribel
rattaché au Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024/2028 en cours d'exécution ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant des charges nettes hébergement 2025 est arrêté à la somme de 2 457 282,53€.

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2025 est fixé à 625 507,69 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à **405 286,15 €** (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	625 507,69 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	30 338,46 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	- €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	189 883,08 €
Montant de la dotation annuelle 2026	405 286,15 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Miribel sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	85,41 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	107,10€

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,78 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,36 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,94 €
-----------------------------	---------------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application de l'articles R.312-10-1 du code de la justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2026

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2026-206

Direction de l'Autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Vercors »
gérée par le CCAS de Vinay**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2025 DOB 2026 A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes de la résidence « Le Vercors » à Vinay sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 000,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	195 000,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	192 093,94 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	43 906,06 €
TOTAL DEPENSES	531 000,00 €
Groupe I - Produits de la tarification	375 675,00 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	85 325,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	70 000,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
TOTAL RECETTES	531 000,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence « Le Vercors » à Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement T1 bis	32,82 €
Tarif hébergement T1 (tarif T1 bis x 0,90)	29,54 €
Tarif hébergement T2 (tarif T1 bis x 1,20)	39,38 €

Dans le cadre de l'aide sociale, pour un logement occupé par deux personnes, le montant est individualisé (19,69 € par personne).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

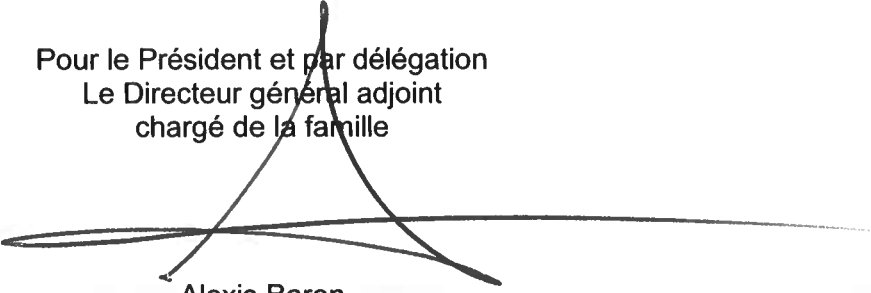
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2026-210

Direction de l'Autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'USLD
gérée par le Centre hospitalier de La Tour-du-Pin**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et le CPOM signé sur le budget EHPAD ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête

Article 1 :

Le budget de fonctionnement 2026 de l'USLD rattachée au centre hospitalier de La Tour-du-Pin se décline comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 028 395,35 €	708 482,07 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	646 527,19 €	98 987,81 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	185 065,98 €	2 471,87 €
	TOTAL DEPENSES	1 859 988,52 €	809 941,75 €

		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Titre II-Produits afférents à la dépendance		664 781,75 €
	Titre III-Produits afférents à l'hébergement	1 688 780,00 €	
	Titre IV- Autres Produits	171 208,52 €	145 160,00 €
	TOTAL RECETTES	1 859 988,52 €	809 941,75 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'USLD du centre hospitalier de La Tour-du-Pin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	66,84 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,01 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,35 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,21 €
-----------------------------	---------------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télécours.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 21 janvier 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n° 2026-211

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD et de l'accueil de jour gérés par Centre hospitalier de La Tour-du-Pin**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2023 entre le gestionnaire, le Centre hospitalier de la Tour du Pin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les produits de tarification de l'exercice budgétaire 2026 sont arrêtés comme suit :

Total des charges nettes	1 875 239,08 €
---------------------------------	-----------------------

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2026 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	558 223,16 €
Budget dépendance pour l'hébergement temporaire	95 352,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **376 612,80 €** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	653 575,16 €
Déduction de l'hébergement temporaire	95 352,00 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	18 366,09 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	68,64 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	163 175,64 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2026	376 612,80 €

Article 4 :

Pour 2027, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2026. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2027.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD géré par le Centre hospitalier de La Tour-du-Pin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent	67,92 €
Tarif hébergement temporaire	71,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	90,64 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent et temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,53 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,83 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,14 €
-----------------------------	---------------

Article 6 :

Les tarifs de l'accueil de jour rattaché à l'EHPAD du Centre hospitalier de La Tour-du-Pin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif accueil de jour

Tarif hébergement	28 53 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	46,47 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,09 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,18 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,30 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

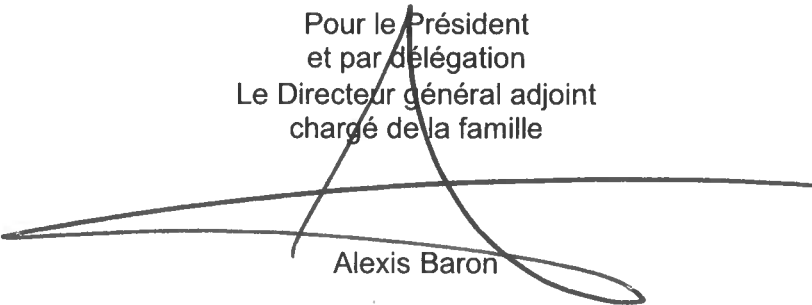
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 19 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2026-212

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2025-7837 relatif aux tarifs hébergement des personnes de moins de 60 ans 2026 de l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2025-7837 du 10 décembre 2025 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2026 de l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef

Considérant le CPOM prenant effet le 1^{er} janvier 2025 entre le gestionnaire, l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté n° 2025-7837 est réécrit comme suit :

Le tarif hébergement des personnes de moins de 60 ans applicable à l'EHPAD Intercommunal de Saint-Chef est de **99,34 €** à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-7837 demeurent inchangées.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

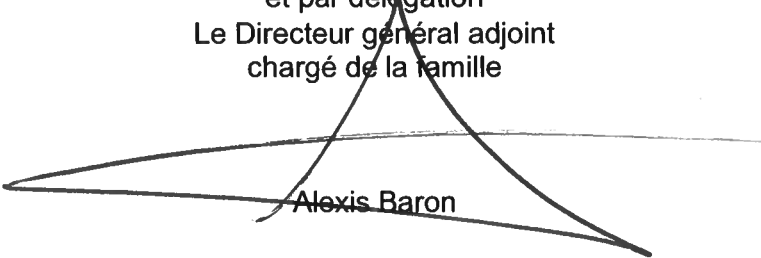
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 19 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2026-214

Direction de l'Autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie
« La Colline aux Oiseaux » gérée par le CCAS de Les Avenières Veyrins-Thuellin**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2025 DOB 2026 A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « La Colline aux Oiseaux » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 580,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	205 000,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	171 870,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
TOTAL DEPENSES	515 450,00 €
Groupe I - Produits de la tarification	334 728,40 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	60 500,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	111 950,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	8 271,60 €
TOTAL RECETTES	515 450,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « La Colline aux Oiseaux » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement T1 bis	29,87 €
Tarif hébergement T1 (tarif T1 bis x 0,80)	23,90 €
Tarif hébergement T2 (tarif T1 bis x 1,20)	35,84 €

Dans le cadre de l'aide sociale, pour un logement occupé par deux personnes, le montant est individualisé (17,92 € par personne).

Hébergement temporaire :

1 personne	33,38 €
2 personnes	42,75 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 19 janvier 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n° 2026-246

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie Le Pré Blanc situé à Meylan gérée par le CCAS

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026 les dépenses et recettes de la résidence autonomie Le Pré Blanc située à Meylan sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépens	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 200 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 900 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 650 €
	TOTAL DEPENSES	750 750 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	560 250 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	145 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	35 000 €
	TOTAL RECETTES	750 750 €

Article 2 :

Le tarif hébergement journalier moyen au 1^{er} janvier qui découle des éléments précédents est de 27,76 € et 27,80 € au 1^{er} février. Les tarifs par type d'hébergement de la résidence autonomie Le Pré Blanc sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement F1 bis résidence (36 m ²)	28,05 €
Tarif hébergement F1 bis résidence (29 m ²)	24,32 €
Tarif hébergement F1 bis extérieur (36 m ²)	24,32 €
Tarif hébergement F2 bis résidence	36,14 €
Tarif hébergement F2 bis extérieur	31,70 €

Article 3 :

Dans le cadre de l'aide sociale pour un logement occupé par deux personnes, le montant est individualisé (18,07 € par personne pour les F2 bis résidence et 15,85 € par personne pour les F2 bis extérieur).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

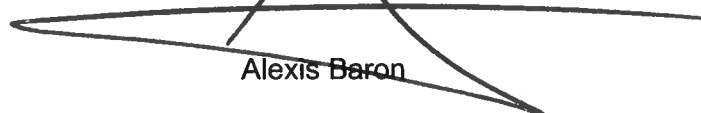
En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 65 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 19 janvier 2026

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille


Alexis Baron



Arrêté n° 2026-249

Direction de l'Autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Parc »
gérée par le CCAS de Domène**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2025 DOB 2026 A 05 11 adoptée par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Le Parc » de Domène sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 122,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	530 343,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	215 574,93 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	35 000,00 €
TOTAL DEPENSES	958 039,93 €
Groupe I - Produits de la tarification	587 132,70 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	311 407,23 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	24 500,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	35 000,00 €
TOTAL RECETTES	958 039,93 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Le Parc » de Domène sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2026** :

Tarif hébergement F1 bis 1	29,19 €
Tarif hébergement F2	36,49 €
Tarif hébergement temporaire F1 bis 1	29,19 €

Dans le cadre de l'aide sociale, pour un logement occupé par deux personnes, le montant est individualisé (18,25 € par personne).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

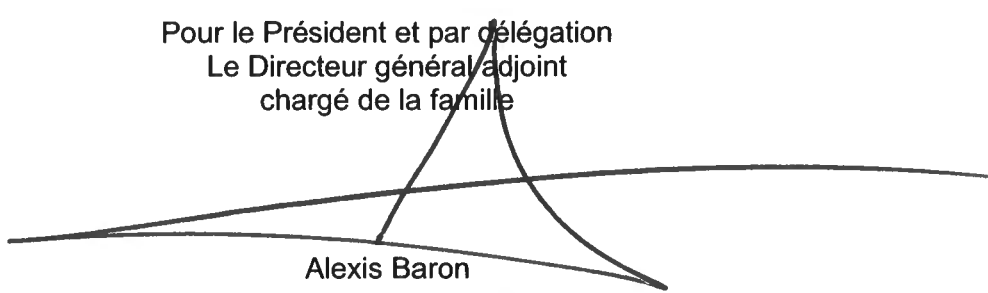
En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérecours.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron



Arrêté n° 2026-355

Direction de l'autonomie

Service établissements, tarification, adaptation de l'offre et du bâti

**Arrêté relatif au tarif hébergement aide sociale 2026 de l'EHPAD Ma Maison à La Tronche
géré par La Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 14 novembre 2025 fixant les tarifs journaliers hébergement de prise en charge des établissements habilités partiellement à l'aide sociale ou non habilités ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le montant du tarif hébergement à prendre en compte dans le calcul d'une éventuelle participation départementale aux frais d'hébergement des résidents présents dans l'établissement depuis plus de cinq ans est de **70,49 €** en 2026.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20260130-2026-355-AR
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Article 3 :

En application de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée de façon dématérialisée via le service Télérécours.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département.

Fait à Grenoble, le 23 janvier 2026

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron



Arrêté n°2026-368
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant sur la désignation des représentants du Département à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et des conditions de travail - FSSCT

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022 CP12 F 32 38 relative aux représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°2022-8244 portant désignation des représentants du Département à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et des conditions de travail - FSSCT est abrogé.

Article 2 : Les représentants du Département à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et des conditions de travail – FSSCT sont désignés ainsi qu'il suit :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Annick Merle, représentante du Président,
- Madame Martine Kohly,
- Madame Annie Pourtier,
- Monsieur Christophe Revil,
- Madame Isabelle Mugnier,
- Madame Françoise Gerbier,
- Madame Amandine Germain.

En qualité de membres suppléants :

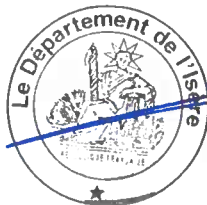
- Madame Hortense De Royer Dupré,
- Monsieur Laurent Lambert,
- Madame Louisa Slimani,
- Monsieur Alexis Baron,
- Monsieur Etienne Chevalier,
- Monsieur Stéphane Rey,
- Monsieur David Martin.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le
Le Président

29 JAN. 2026



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le 038-223800012-20260129-2026-368-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n°2026-371
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant sur la désignation
des représentants du Département au comité social territorial**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°2022-8243 portant désignation des représentants du Département au comité social territorial est abrogé.

Article 2 : Les représentants du Département au comité social territorial sont désignés ainsi qu'il suit :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Annick Merle, représentante du Président,
- Madame Isabelle Mugnier,
- Madame Claire Debost,
- Madame Catherine Simon,
- Monsieur Christophe Revil,
- Madame Amandine Germain,
- Madame Françoise Gerbier.

En qualité de membres suppléants :

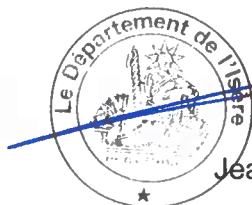
- Madame Hortense De Royer Dupré,
- Monsieur Laurent Lambert,
- Madame Louisa Slimani,
- Monsieur Stéphane Rey,
- Monsieur Etienne Chevalier,
- Monsieur Alexis Baron,
- Monsieur David Martin.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le
Le Président

29 JAN. 2026



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le: 038-223800012-20260129-2026-371-AI

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Hervé Monnet
Rédaction et abonnement : service relations usagers